

## Convention pour la constitution du réseau d'accueil de jour des enfants de Renens-Crissier

### Entre

La **Municipalité de Renens**, représentée par Mme Marianne Huguenin, Syndique, et M. Jean-Daniel Leyvraz, Secrétaire municipal

La **Municipalité de Crissier**, représentée par M. Michel Tendon, Syndic, et M. Maurice Panico, Secrétaire municipal

La **Fondation Les Baumettes**, représentée par M. André Gorgerat, Président du Comité de direction et M. Christian Fonjallaz, Directeur

### Et

L'**Entraide familiale de Renens et environs**, représentée par Mme Regina Schmid, Présidente du Comité, et Mme Florence Schweingruber, secrétaire

---

### Préambule

La présente convention a pour objet de constituer un réseau d'accueil de jour des enfants, ci-après le réseau, au sens de l'article 2 de la LAJE (Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants), basé sur une volonté commune des initiants, désireux de collaborer au développement de l'accueil de jour sur le territoire des communes de Renens et Crissier. Ce partenariat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### Art. 1 Membres du réseau

Au moment de sa constitution, les structures suivantes sont membres du réseau :

- collectivités publiques
  - commune de Renens
  - commune de Crissier
- entreprises - associations
  - fondation « Les Baumettes »
  - l'Entraide Familiale de Renens et environs
- structures publiques
  - la crèche le Tournesol, Renens
  - la garderie les Globe-Trotteurs, Renens
  - la garderie la Farandole, Renens
  - la structure de coordination d'accueil familial de jour Renens-Crissier
- structures privées sans but lucratif
  - la garderie les P'tits K'lins, Fondation Les Baumettes, Renens
  - le centre de vie enfantine les P'tits Mômes, EFRE, Crissier

### Art. 2 Responsabilité du réseau

Le réseau est valablement engagé par les signatures du Président et de la secrétaire du Comité de pilotage (cf art. 6).

Les membres du réseau en confient la gestion opérationnelle et l'exécution des différentes tâches y relatives à la ville de Renens, par son service de la Sécurité sociale (service gestionnaire), et désigne ledit service comme leur représentant auprès de la FAJE (Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants). Les modalités de mise en œuvre du réseau sont définies dans les « Directives pour la gestion du réseau d'accueil de jour de Renens-Crissier ».

### Art. 3 Approbation politique tarifaire et plan de développement

L'approbation de la politique tarifaire en vigueur et du plan de développement à présenter à la Fondation demeure de compétences municipales.

### Art. 4 Missions et tâches du réseau

Le réseau a pour missions de :

- offrir des places d'accueil dans deux au moins des trois types d'accueil suivants ; accueil collectif préscolaire, accueil collectif parascolaire, accueil familial de jour
- garantir l'accès à l'ensemble de l'offre d'accueil proposée par les structures membres du réseau, selon les disponibilités et aux mêmes conditions tarifaires
- répartir les subventions accordées par la FAJE
- développer l'offre d'accueil

Pour cela, le réseau s'engage à répondre au cadre légal de la LAJE, soit :

- définir, actualiser et mettre en œuvre le plan de développement nécessaire
- calculer et actualiser le coût moyen des prestations du réseau
- établir, actualiser et faire appliquer la politique tarifaire commune
- définir des critères de priorité d'accès aux places tenant compte notamment du taux d'activité professionnelle des parents et de la situation sociale des familles
- fournir au SCRIS les informations demandées par la FAJE
- fournir à la FAJE les budgets et les comptes annuels des différentes structures membres du réseau
- veiller au maintien des conditions de reconnaissance du réseau
- assurer la coordination entre les structures d'accueil du réseau
- assurer l'information aux différents usagers et partenaires du réseau

Ces tâches, relevant du fonctionnement du réseau, sont assumées dans le cadre de la dotation en personnel de la ville de Renens et font l'objet d'une facturation annuelle aux partenaires privés et aux communes, selon des modalités définies dans les « Directives pour la gestion administrative du réseau d'accueil de jour de Renens-Crissier ».

### Art. 5 Gestion de la structure de coordination d'accueil familial de jour Renens-Crissier

En application de la convention signée par les communes de Renens et Crissier le ????? 2008 et par délégation de compétences, la gestion de la structure de coordination d'accueil familial de jour Renens-Crissier est confiée à la commune de Renens qui en assure tout le suivi opérationnel et les procédures d'autorisation d'accueil.

### Art. 6 Comité de pilotage

Un comité de pilotage (CP) est désigné afin de veiller au bon fonctionnement du réseau, maintenir et développer le partenariat indispensable et faire toutes propositions utiles aux différents signataires de la convention.

Le CP est présidé par le Municipal de la Sécurité sociale de Renens. Le Municipal des Affaires sociales de Crissier est le vice-président, la cheffe de service de la Sécurité sociale de Renens assume la fonction de secrétaire.

Les communes, entreprises et associations désignent un représentant chacun, ils ont voix décisionnelle.

Les structures d'accueil désignent 2 à 3 délégués, au total, qui les représentent au sein du CP, ils ont voix consultative.

Le CP décide valablement à la majorité des membres avec voix décisionnelle. Il se réunit au moins 3 fois par an ou sur demande ; le service gestionnaire en assure le secrétariat.

### Art. 7 Conditions d'adhésion ou démission

Le réseau est ouvert à l'adhésion de nouveaux membres (communes, structures d'accueil de l'enfant autorisées, associations, entreprises). L'adhésion se concrétise par la signature de la présente convention.

Tout membre du réseau peut se retirer sur préavis écrit d'un an pour la fin d'une année civile.

Le retrait du réseau implique de fait, le renoncement aux subventions de la FAJE, sauf en cas d'adhésion à un autre réseau reconnu.

Art. 8 Application et modification de la convention

La présente convention s'applique stricto sensu à tout nouveau membre ; si des modifications de forme sont nécessaires, elles seront proposées au Comité de pilotage. Les modifications de fond seront soumises aux différents signataires de la convention

Art. 9 Collaboration ou fusion avec d'autres réseaux existants

Le réseau encourage les collaborations, par voie de conventions de réciprocité notamment, ou toutes démarches visant à la fusion avec d'autres réseaux reconnus par la Fondation.

Art. 10 Validité de la convention

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2011.  
Dans l'attente des décisions du Grand Conseil faisant suite au rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la LAJE, réalisé 5 ans après son entrée en vigueur, des dispositions transitoires seront négociées entre les parties au moins une année avant le terme de la convention.

\*\*\*\*\*

Ainsi fait le 18 décembre 2008, en quatre exemplaires originaux

Pour la MUNICIPALITE DE RENENS :

\_\_\_\_\_  
Marianne Huguenin  
Syndique

\_\_\_\_\_  
Jean-Daniel Leyvraz  
Secrétaire municipal

Pour la MUNICIPALITE DE CRISSIER :

\_\_\_\_\_  
Michel Tendon  
Syndic

\_\_\_\_\_  
Maurice Panico  
Secrétaire municipal

Pour la FONDATION LES BAUMETTES :

\_\_\_\_\_  
André Gorgerat  
Président du comité de direction

\_\_\_\_\_  
Christian Fonjallaz  
Directeur

Pour l'ENTRAIDE FAMILIALE DE RENENS ET ENVIRONS :

\_\_\_\_\_  
Regina Schmid  
Présidente du comité

\_\_\_\_\_  
Florence Schweingruber  
Secrétaire